

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Dans le cadre de l'organisation de manifestations de diverses natures, la Commune est régulièrement amenée à mettre à disposition du matériel lui appartenant au bénéfice de nombreux particuliers et associations.

Au vu de l'accroissement des demandes, souvent formulées tardivement, il apparait nécessaire de déterminer les modalités de cette mise à disposition au sein d'un règlement encadrant le prêt de matériel communal.

Ce règlement énumère le matériel pouvant être prêté et les conditions de son utilisation. Il indique plus particulièrement les obligations relatives à la réception et à la restitution des biens ainsi que la responsabilité de l'emprunteur en cas de dégâts subis par les biens mis à disposition.

Le règlement sera annexé à une attestation de mise à disposition de matériel communal dont la signature emportera l'acceptation pleine et entière dudit règlement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement et l'attestation de mise à disposition de matériel communal joints à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

